



**COMMUNE DE MOIRANS**  
**ARRÊTÉ N° AR2023\_593**  
**TRAVAUX FREE RÉSEAU 500 ROUTE DE VALENCE**

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**Vu** la demande de Monsieur DHORDAIN Thomas représentant la société FREE RÉSEAU sise 16 rue de la ville l'Evêque -75008 PARIS.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre des travaux de raccordement à la fibre optique au moyen d'une nacelle, 500 route de Valence, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés au droit du 500 route de Valence, en agglomération, à MOIRANS.  
Cette réglementation sera applicable le 4 septembre 2023 de 07h00 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.  
La société FREE RÉSEAU est autorisée à occuper le domaine public pour son chantier, passage de câble à l'aide de nacelle sur poteau dans le but d'effectuer un raccordement à la fibre optique, sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Circulation alternée. Trois agents devront être en permanence présent aux abords du chantier afin de réguler la circulation alternée au moyen de piquet K10.

La libre circulation sera rétablie à la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place 7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement, remplacée et entretenue par

l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

**ARTICLE 4** : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

**ARTICLE 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

**ARTICLE 8** : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- le pôle technique et ville durable,
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 25 août 2023

